



PREAVIS MUNICIPAL N° 08/2012 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

BUDGET 2013

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous soumet le budget pour l'année 2013, qu'elle a adopté dans sa séance du 30 octobre 2012.

Le budget 2013 qui vous est présenté laisse apparaître une perte de Fr. 330'880.-.

Rappelons que le nouveau régime de répartition de la facture sociale et de la péréquation financière directe, a été mis en application en 2011. La capacité financière des communes déterminante résulte presque exclusivement de la valeur de leur point d'impôt. Il faut aussi relever, tout comme c'était le cas dans l'ancien système péréquatif, que le montant de la dette communale n'influence en rien notre classification financière et donc, en découlant, nos contributions dans ces deux domaines.

En ce qui concerne la facture sociale, le système de répartition a été profondément remanié, notamment par le fait de la bascule de 6 points d'impôts de la commune en faveur du canton. En outre, une part importante des recettes conjoncturelles (droits de mutation et impôt sur les gains immobiliers) prélevées par les communes est dorénavant rétrocédée pour couvrir les coûts sociaux. Mais la plus grande part de notre contribution résulte du paiement direct de 15,09 points d'impôts (13,1 points en 2012). Ainsi on peut évaluer comme suit la contribution de notre commune à la facture sociale 2013 :

- contribution 2013 (15,09 points d'impôts)	Fr.	498'917.-
- prélèvement sur recettes conjoncturelles	Fr.	<u>37'478.-</u>
- total 2013 facturé selon les prévisions cantonales	Fr.	<u>536'395.-</u>

Par comparaison, notre contribution 2012 à la facture sociale est de l'ordre de Fr. 486'300.-.

Il faut considérer, pour apprécier notre contribution globale à la facture sociale, la bascule, dès 2011, des 6 points d'impôts en faveur du Canton, soit un montant de l'ordre de Fr. 200'000.-. Ainsi, notre contribution réelle 2013 à cette facture peut être estimée à environ Fr. 736'000.-.

Quant à la péréquation financière directe, la charge nette a considérablement augmenté à partir de l'année 2011.

En 2011, chaque commune alimentait le pot commun de la péréquation directe à raison de 18,19 points d'impôts alors que la contribution 2010 et des années antérieures était de 13 points. En outre, pour notre commune, la rétrocession du fonds a été réduite. Pour 2012 et 2013, selon les directives cantonales, le taux de contribution est et sera de 18,99 points. Ce mécanisme de péréquation influence comme suit notre budget 2013:

Budget 2013	
a) <u>Alimentation</u> (18,99 points)	Fr. <u>627'995.-</u>
b) <u>Restitution</u>	
• Couche solidarité	Fr. 139'877.-
• Couche population	Fr. 101'050.-
• Dépenses thématiques	Fr. <u>17'338.-</u>
• Total restitution	Fr. <u>258'265.-</u>
 <u>Contribution nette 2013</u>	 Fr. <u>369'730.-</u>

Notre contribution nette 2011 était de Fr. 347'000.- env. et celle de 2012 sera de Fr. 367'000.- env.

Comme évoqué ci-avant, rien n'est figé. Les coûts de la facture sociale et de la péréquation directe pourraient encore augmenter dans les années futures.

En outre, la politique cantonale de report de charges sur les communes va se poursuivre. Le Conseil d'Etat propose, le Grand Conseil approuve et les communes paient ! Qu'on en juge par les deux nouveautés qui ont pris effet en 2012.

La réforme policière devait être, financièrement, une opération neutre pour les communes confiant à l'Etat les tâches de sécurité (communes délégatrices), à savoir bascule de 2 points d'impôts du canton en faveur des communes et facturation, en contrepartie, de 2 points d'impôts pour les prestations fournies par la Police cantonale, le reliquat de cette opération étant prélevé dans le fonds de péréquation direct des communes. La réalité est toute autre.

Dans les faits, le Canton a bien rétrocédé 2 points d'impôts aux communes, en revanche la facture effective n'est pas de 2 points mais de 3,3 points du fait que la loi votée par le Grand Conseil introduit un nouveau fonds de péréquation canton-communes propre au financement de la Police cantonale.

Deuxièmement, l'application dans le courant de l'année 2012 de la Loi sur les écoles de musique (LEM) sollicite financièrement les communes. La contribution de Fr. 1.88 par habitant pour l'année 2012, passera à Fr. 5.50 par habitant en 2013. A cette contribution de base peut s'ajouter un montant pour les aides individuelles et l'obligation, en cas de demande, de mettre des locaux à disposition.

Force est de constater, en ce qui concerne les autres dépenses, qu'il est très difficile, voire impossible, de les réduire et donc de réaliser des économies. Nous relevons encore que, outre la facture sociale et la péréquation financière, les contributions que nous sommes appelés à verser à différentes associations et institutions dont nous sommes membres ainsi qu'à l'Etat (Etablissement scolaire, Lausanne Région, Région du Gros-de-Vaud, Centre social régional, Agence d'assurances sociales, Réseau d'accueil des enfants, PCi, Groupement de défense incendie et de secours, Centre médico-social, Schéma directeur du Nord lausannois, Transports publics, Temple et cultes, Service technique intercommunal, Police, etc.), ne sont pas de l'unique compétence de la Municipalité mais résultent de décisions prises avec nos partenaires ou nous sont imposées par l'Etat de Vaud. Ces charges sont en constante progression. Ainsi, l'équilibre financier d'une commune de la taille de Morrens dépend et dépendra toujours plus de ses rentrées fiscales, qui devront être adaptées aux dépenses dont nous avons la maîtrise et à celles qui nous sont imposées.

L'évaluation des impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques (cptes 210.400.10 et 210.400.20) a été effectuée sur la base des instructions de l'Administration cantonale des impôts. Les montants obtenus ont été indexés de l'augmentation de 4 points d'impôt (taux de 67 % porté à 71 %) ainsi que d'une majoration de 2% pour l'impôt sur le revenu. Le résultat de cette évaluation nous donne des rentrées fiscales 2013 de Fr. 1'980'000.- pour l'impôt sur le revenu et de Fr. 227'000.- pour l'impôt sur la fortune.

Au titre des augmentations de charges et des charges nouvelles budgétisées pour l'année 2013, en regard du budget 2012, nous relevons:

- la rétribution et autres frais du Conseil communal (+ Fr. 13'500.-),
- les salaires et charges sociales (+ Fr. 11'000.-),
- les frais Internet (+ Fr. 5'500.-),
- les défalcatons sur impôts (+ Fr. 11'000.-),
- les amortissements (+ Fr. 34'500.-),
- l'entretien des collecteurs EC/EU (+ Fr. 40'000.-). N'influence pas le résultat dans la mesure où ce dicastère doit s'autofinancer,
- l'enseignement (+ Fr. 46'300.-),
- l'accueil de la petite enfance (+ Fr. 27'800.-).

Quant aux diminutions de charges prévues, nous citons :

- les frais d'entretien de l'église (- Fr. 12'000.-),
- les frais de fonctionnement et d'études SDNL (- Fr. 6'000.-),
- les frais d'entretien des routes, de déneigement et de signalisation (- Fr. 19'000.-).

Il n'y a pas d'augmentation significative des recettes budgétisées hormis celles découlant des impôts (impôt sur le revenu + Fr. 180'000.-).

Selon nos prévisions, on devrait enregistrer les diminutions de recettes ci-après, par rapport au budget 2012:

- impôt sur la fortune (- Fr. 58'000.-),
- concessions et redevances (taxe sur l'énergie - Fr. 11'000.-),
- ventes de bois (- Fr. 8'000.-).

Les amortissements budgétisés pour 2013 correspondent, quant à eux, aux amortissements obligatoires imposés aux communes.

Pour terminer, relevons que la marge d'autofinancement de notre commune résultant du budget 2013, en faisant abstraction des dicastères «Epuration», «Collecteurs EC et EU», «Service des eaux» et «Service défense incendie et de secours» dont les recettes et les dépenses doivent obligatoirement s'équilibrer (ceci y compris les amortissements), devrait être négative pour un montant de l'ordre de Fr. 145'000.-.

En conclusion et vu ce qui précède, la Municipalité à l'honneur de demander à votre Conseil

d'accepter le budget pour l'année 2013

tel qu'il vous est présenté, prévoyant un déficit de Fr. 333'880.-.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Daniel Chamot

Marie-France Maillard

Adopté lors de la séance de la Municipalité du 6 novembre 2012.

CC du 17 décembre 2012

Réf.: J.-D. Chamot

Morrens, le 6 novembre 2012